

# Règlement des Transports Scolaires d'Artois Mobilités

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Education ;

Vu le code des Transports ;

Le présent règlement est la référence réglementaire du dispositif mis en place par Artois Mobilités en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) des communautés d'agglomération de Lens-Liévin, Hénin -Carvin et Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour exercer sa compétence en matière de transports scolaires.

Les transports scolaires sont un service public conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre. Les bénéficiaires qui souhaitent en faire usage s'engagent à accepter les clauses du présent règlement. Ainsi, ces règles sont destinées à définir le cadre d'intervention d'Artois Mobilités et à garantir la sécurité et la qualité des transports scolaires.

Le présent règlement a pour objet de :

1. définir les ayants droit et les conditions à remplir pour bénéficier du transport scolaire organisé par Artois Mobilités ;
2. définir les modalités d'inscription aux transports scolaires ;
3. décrire les différents titres de transport et définir leurs conditions d'utilisation ;
4. définir les conditions de création et d'organisation des services spécialisés assurant la desserte des établissements d'enseignement pour le transport des élèves ;
5. définir les ayants droit et les conditions à remplir pour bénéficier d'une participation financière aux frais de transport engagés par la famille en l'absence de transport public (aides individuelles au transport).

## I. AYANTS DROIT A L'ABONNEMENT SCOLAIRE

### 1.1. Définition des élèves éligibles à la prise en charge par le transport scolaire

Sont éligibles les élèves domiciliés et scolarisés au sein des communes situées dans le ressort territorial d'Artois Mobilités et remplissant toutes les conditions suivantes :

- être âgé de 2 ans à la rentrée scolaire et être scolarisé de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires

Les élèves résidant en dehors du ressort territorial d'Artois Mobilités et scolarisés dans le ressort territorial d'Artois Mobilités ne relèvent pas de la compétence d'Artois Mobilités.

Les élèves résidant au sein des communes situées dans le ressort territorial d'Artois Mobilités mais scolarisés en dehors ne relèvent pas de la compétence d'Artois Mobilités.

Par domicile, il faut entendre le domicile du représentant légal, de la famille d'accueil suite à un placement par les autorités compétentes ou d'un foyer d'accueil.

Par établissement scolaire, il faut entendre établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat relevant du Ministère de l'Education nationale situé sur le ressort territorial d'Artois Mobilités. Les établissements d'enseignement hors contrat ne sont pas pris en compte.

La liste des établissements scolaires dont les élèves sont éligibles au transport scolaire est annexée au présent règlement des transports scolaires (annexe 2).

Les périmètres éligibles aux transports scolaires sont repris en annexe au présent règlement des transports scolaires (annexe 3).

Ainsi, les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, les apprentis et les jeunes en formation par alternance rémunérée ne sont pas éligibles.

## 1.2. Détermination des droits au transport scolaire

La détermination des droits au transport scolaire est soumise à certaines conditions. Ces conditions sont déterminées par la délibération du comité syndical n° 176 en date du 7 juin 2006, reprenant les conditions instaurées par le Conseil Général (désormais Conseil Départemental) du Pas-de-Calais historiquement en charge du transport scolaire, reprises ci-dessous :

- Condition n°1 : la distance minimale entre le domicile et l'établissement scolaire. Celle-ci est matérialisée par un périmètre de non-éligibilité, zone située autour de l'établissement où la distance n'est pas suffisante pour prétendre au titre de transport scolaire

Motifs de dérogation :

Si l'état de santé de l'élève le nécessite, Artois Mobilités peut délivrer un titre scolaire sur présentation d'un certificat médical.

La distance minimale ne s'applique pas aux élèves des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

- Condition n°2 : l'établissement fréquenté
  - Pour les collèges publics : le respect de la carte scolaire.

Motifs de dérogation :

En cas de changement de domicile en cours de cycle, l'élève conserve son droit au titre scolaire subventionné jusqu'à la fin du cycle.

En cas de garde alternée, il faut qu'au moins un des domiciles de l'élève respecte la carte scolaire.

- Pour les collèges et lycées privés sous contrat : la fréquentation de l'établissement scolaire le plus proche dispensant l'enseignement recherché.

Motifs de dérogation :

En cas de changement de domicile en cours de cycle, l'élève conserve son droit au titre scolaire subventionné jusqu'à la fin du cycle.

En cas de garde alternée, il faut qu'un moins un des domiciles de l'élève soit conforme à la carte scolaire.

### **1.3. Cas particuliers**

- Les élèves de maternelle : Seuls les élèves scolarisés dans un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) peuvent prétendre à l'abonnement scolaire si la collectivité en charge du RPI met à disposition un accompagnateur.
- Les élèves de primaire : Seuls les élèves scolarisés dans un regroupement pédagogique intercommunal peuvent prétendre à l'abonnement scolaire. Ces élèves sont sous la responsabilité de leur représentant légal ou de toute autre personne désignée par lui.
- Correspondants étrangers : Les correspondants étrangers ne peuvent pas bénéficier de la gratuité.
- Elèves en situation de handicap : le transport scolaire des élèves de collège ne bénéficiant pas d'un avis favorable de transport adapté délivré par la MDPH est pris en charge par Artois Mobilités qui peut dans certains cas mettre en place des moyens dédiés lorsque les solutions de transport offertes par le réseau de bus Tadao nécessitent au moins une correspondance. En revanche, Artois Mobilités ne prend pas en charge le transport scolaire des élèves de lycée ne bénéficiant pas d'un avis favorable de transport adapté délivré par la MDPH.

Artois Mobilités n'assure pas la desserte des écoles maternelles et primaires à l'exception des celles figurant dans la liste annexée au présent règlement.

Les élèves n'étant pas éligibles à la prise en charge de leur titre de transport scolaire ont la possibilité d'acheter un titre de transport du réseau de bus Tadao (ticket unitaire, carnet, abonnement moins de 25 ans, etc.) donnant accès à l'ensemble des services du réseau, y compris les circuits scolaires.

## **II. PROCEDURE D'INSCRIPTION**

Artois Mobilités a mis en place un module d'inscription et de paiement de l'abonnement scolaire subventionné sur son site Internet : <https://www.artois-mobilites.fr>

En cas d'impossibilité pour l'élève ou sa famille de procéder à la demande de titre en ligne, il est possible de se rapprocher de l'établissement scolaire pour obtenir une version papier du formulaire de demande.

## **III. LES TITRES SCOLAIRES**

Les titres de transport scolaires sont personnels et nominatifs.

### **3.1. Le titre scolaire Tadao**

Le titre scolaire donne droit à un aller-retour sur le réseau Tadao par jour d'ouverture de l'établissement scolaire fréquenté. Le titre scolaire est chargé sur une carte « Pass Pass ». Si l'élève ne possède pas de carte « Pass Pass », il aura la possibilité d'en demander la confection lors de la demande de titre de transport scolaire.

### **3.2. L'abonnement scolaire réglementé TER**

L'abonnement scolaire réglementé TER donne droit à un aller-retour sur le réseau TER par jour d'ouverture de l'établissement scolaire fréquenté. Il est à retirer auprès de la SNCF en échange de la prise en charge délivrée par Artois Mobilités.

### **3.3. La carte de transport scolaire RPI**

La carte de transport scolaire RPI donne accès au circuit scolaire desservant le RPI. Elle est délivrée par Artois Mobilités.

## **IV. CONDITIONS D'UTILISATION DES TITRES SCOLAIRES**

Les titres scolaires sont valables uniquement pendant les périodes scolaires, du lundi au vendredi. Ils doivent être renouvelés à chaque nouvelle année scolaire.

### **4.1. Le titre scolaire Tadao**

Il est utilisable sur l'ensemble des lignes régulières et circuits scolaires du réseau Tadao. La validation du titre scolaire Tadao est obligatoire. Les véhicules sont équipés d'un système de billettique sans contact. L'élève doit obligatoirement présenter et valider son titre de transport sur la cible du valideur à chaque montée que ce soit à l'aller comme au retour. A défaut, l'élève est en fraude : il est passible d'une amende forfaitaire en cas de contrôle.

En cas de perte, de détérioration ou de vol de la carte de transport, l'élève devra acquérir auprès des services de Tadao un duplicata au tarif en vigueur. Les conditions d'obtention du duplicata sont précisées à l'article 4.2.

### **4.2. L'abonnement scolaire réglementé TER**

Il permet l'accès à tous les trains TER circulant au sein du ressort territorial d'Artois Mobilités au départ et à l'arrivée des gares figurant sur le fichet de validation. L'élève doit toujours être en sa possession. A défaut, l'élève est en fraude : il est passible d'une amende forfaitaire en cas de contrôle.

En cas de perte, de vol ou de détérioration de l'abonnement scolaire, la demande d'un duplicata doit être effectuée selon la procédure suivante : l'élève devra obligatoirement se présenter dans sa gare initiale de retrait avec un duplicata de l'attestation de prise en charge qu'il demandera préalablement aux services d'Artois Mobilités.

Les frais d'émission de duplicata auprès de la SNCF sont à la charge des élèves.

### **4.2. La carte de transport scolaire « RPI »**

Elle donne accès aux véhicules de transports scolaires mis en place par Artois Mobilités à destination et depuis les écoles maternelles et primaires dont le syndicat mixte organise et assure la desserte. Un élève n'ayant pas fait une demande préalable auprès des services d'Artois Mobilités ne peut avoir accès au service de transport scolaire.

## **V. LE COUT DU TITRE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Une participation annuelle de 10 € par foyer est demandée pour la constitution du dossier de prise en charge du transport scolaire. Si plusieurs enfants d'une même famille sont en droit de bénéficier d'un titre scolaire Tadao et qu'ils résident au même domicile, la participation est plafonnée à 10€. Le transport scolaire est gratuit.

## **VI. CREATION ET ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT**

Pour assurer le transport des élèves vers leurs établissements scolaires, Artois Mobilités organise deux catégories de service de transport routiers : les services réguliers ordinaires (S.R.O) et les services affectés à titre principal aux scolaires (S.A.T.P.S).

### **6.1. Services réguliers ordinaires (S.R.O.) dits « lignes régulières »**

Il s'agit des lignes régulières du réseau TADAO qui ne sont pas organisées spécifiquement pour la desserte d'Établissements scolaires.

### **6.2. Services Affectés à Titre Principal aux Scolaires (S.A.T.P.S.) dits « services spécialisés »**

Il s'agit des circuits scolaires qui sont organisés par Tadao en cohérence avec l'implantation et les horaires d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires du secteur.

Ils sont organisés prioritairement pour les besoins de déplacement des élèves.

A l'exception des SATPS mis en place pour les RPI, les circuits scolaires peuvent accueillir des passagers commerciaux qui s'acquittent d'un titre de transport Tadao.

#### **6.2.1 Création d'un service spécialisé**

Un service spécialisé peut être créé lorsqu'il n'y a pas de lignes régulières et pour des besoins de déplacements supérieurs à 3 km.

Ce service scolaire est destiné à assurer l'horaire principal des élèves le matin et un retour le soir.

Au vu des éléments portés à sa connaissance, Artois Mobilités étudie la possibilité de créer un nouveau service spécialisé en fonction notamment de l'opportunité, du coût du nouveau service et du nombre d'élèves transportés.

Un S.A.T.P.S ne peut être créé que pour le transport d'au minimum 8 élèves.

#### **6.2.2. Modification des services spécialisés**

Un service peut être modifié de manière permanente selon les évolutions d'effectifs scolaires, les contraintes techniques liées à la voirie, aux véhicules et au fonctionnement des établissements, ou toutes autres nécessités.

Ainsi, la décision de modification permanente du service est du ressort d'Artois Mobilités après information des communes et établissements concernés.

### **6.2.3. Suppression des services spécialisés**

La suppression d'un S.A.T.P.S est à la discrétion d'Artois Mobilités.

En cas de décision de suppression d'un S.A.T.P.S, les services d'Artois Mobilités et/ou de Tadao informent les familles des élèves et les établissements scolaires concernés en précisant les alternatives.

## **6.3. Transport en TER**

L'abonnement scolaire sur les lignes TER est réservé uniquement aux élèves ne disposant d'aucun autre moyen de transport (absence d'offre de bus urbain Tadao). Le train est également proposé lorsque le temps de déplacement résultant de l'utilisation des transports urbains entre le domicile et l'établissement scolaire est supérieur à 90 minutes.

## **VII. AIDES INDIVIDUELLES AU TRANSPORT**

Artois Mobilités peut prendre en charge au bénéfice du représentant légal, sous forme d'une aide, une part des frais de transports des élèves domiciliés sur son territoire. En sus des conditions générales régissant les droits au transport scolaire, les conditions pour bénéficier d'une telle aide sont exposées ci-dessous selon que les élèves soient internes ou demi-pensionnaires.

Cette aide ne concerne pas les élèves placés en famille ou en foyer d'accueil dont les frais de transport relèvent de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de domicile.

### **7.1. ELEVES INTERNES**

Les élèves internes ne bénéficient pas d'un abonnement scolaire mais d'une prise en charge des déplacements domicile - internat sous la forme d'une aide individuelle au transport couvrant un aller - retour par semaine scolaire. Les périodes de stages ne sont pas indemnisées.

L'aide individuelle au transport est versée à la fin de chaque trimestre scolaire. Elle est calculée sur la base du nombre de kilomètres séparant le domicile de l'élève de l'établissement à raison d'un aller-retour par semaine. La distance est calculée à l'aide d'un calculateur d'itinéraire de type Google Maps en retenant l'itinéraire le plus court. La distance est arrondie au kilomètre supérieur. L'indemnité est calculée sur un coût kilométrique décidé par délibération du Comité Syndical d'Artois Mobilités.

### **7.2. ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES ET EXTERNES**

En l'absence de possibilité de transport avec le réseau TADAO ou le réseau TER SNCF, les élèves externes ou demi-pensionnaires peuvent bénéficier d'une prise en charge des déplacements domicile – point de montée du réseau TADAO le plus proche sous la forme d'une aide au transport individuelle couvrant un aller - retour par jour d'école.

Les périodes de stages ne sont pas indemnisées.

L'aide individuelle au transport est versée à la fin de chaque trimestre scolaire, elle est calculée sur la base d'un aller-retour par jour, du nombre de kilomètres séparant le domicile du point de montée du réseau TADAO le plus proche. La distance est calculée à l'aide d'un calculateur d'itinéraire de type Google Maps en retenant l'itinéraire le plus court. La distance est arrondie au kilomètre supérieur. L'indemnité est calculée sur un coût kilométrique décidé par délibération du Comité Syndical d'Artois Mobilités.

Si plusieurs enfants d'une même famille sont éligibles, la famille ne peut bénéficier du versement que d'une seule prise en charge.

La demande d'aide peut être cumulée avec l'abonnement scolaire.

## **VIII. Vérification des droits**

Artois Mobilités se réserve le droit de suspendre l'abonnement ou de le radier dans le cas où les informations transmises seraient inexactes.

Annexe n°1 : Liste des écoles maternelles et primaires pour lesquelles une desserte scolaire est assurée par Artois Mobilités :

<b>Etablissements desservis</b>	<b>Communes desservies</b>
RPI Carency - Villers Au Bois	CARENCEY VILLERS AU BOIS
RPI Gauchin Le Gal - Caucourt - Hermin	CAUCOURT GAUCHIN-LEGAL HERMIN
RPI Bajus - Beugin - La Comté	BAJUS BEUGIN LA COMTE
Ecoles Hinges	HINGES
RPI La Couture	LA COUTURE
RPI Richebourg	NEUVE-CHAPELLE RICHEBOURG
RPI Sailly Labourse	SAILLY LABOURSE
Douvrin Ecoles	DOUVRIN
RPI Fresnicourt-le-Dolmen	FRESNICOURT LE DOLMEN
Isbergues Ecole Carnot	MAZINGHEM
Gonnehem Ecoles	GONNEHEM
Violaines Ecoles	VIOLAINES
Rpi Bourecq - Lespesses - Ecquedecques	BOURECQ LESPESES ECQUEDECQUES
Rpi Ames - Amettes - Ferfay - Lieres	AMES AMETTES FERFAY LIERES
Rpi Witternesse - Liettes - Quernes - Lingham	WITTERNESSE LIETTRES QUERNES LINGHEM
Rpi Auchy au bois - Ligny les Aire – Westrethem - Rely	AUCHY AU BOIS LIGNY-LES-AIRE WESTREHEM RELY



Code ets scolaire	Nom ets scolaire	Adresse	Commune
0623824V	Ecole primaire du Vieux Moulin	14 rue de l'Eglise	AMES
0624162M	Ecole primaire Hubert Maquet	1 place de la Mairie	AMETTES
0622579S	Collège Jean Vilar	11 rue du Maréchal Joffre	ANGRES
0622797D	Collège Liberté	6 Rue Paul et François Vasseur	ANNEZIN
0623313P	Collège Lavoisier	99 rue Jean Jaurès	AUCHEL
0620021L	Collège Sévigné	19 boulevard Emile Basly	AUCHEL
0620017G	Lycée Lavoisier	99 rue Jean Jaurès	AUCHEL
0620018H	Lycée professionnel Fernand Degrugillier	1 boulevard Emile Basly	AUCHEL
0622800G	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Sévigné	19 boulevard EMILE BASLY	AUCHEL
0624206K	Ecole élémentaire du Vert Bocage	25 rue de Pernes	AUCHY-AU-BOIS
0622946R	Collège Joliot Curie	Rue Joliot Curie	AUCHY-LES-MINES
0622422W	Collège Jean-Jacques Rousseau	3 rue Jean Wiener	AVION
0622420U	Collège Paul Langevin	2 rue Paul Éluard	AVION
0620027T	Lycée polyvalent Pablo Picasso	2 Boulevard Anatole France	AVION
0622421V	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Paul Langevin	Rue Paul Eluard	AVION
0621901E	Ecole primaire	4 GRAND'RUE	BAJUS
0622268D	Collège Jean Moulin	Rue d'Hersin	BARLIN
0622798E	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Jean Moulin	66 rue d'Hersin	BARLIN
0622947S	Collège George Sand	Rue Jean Macé	BETHUNE
0622425Z	Collège Paul Verlaine	2 rue Paul Verlaine	BETHUNE
0622129C	Collège Sainte-Famille	77 rue Marcellin Berthelot	BETHUNE
0623569T	Collège Saint-Vaast Saint-Dominique	141 rue Paul Doumer	BETHUNE
0620042J	Lycée André Malraux	314 rue Jules Massenet	BETHUNE
0620040G	Lycée Louis Blaringhem	Boulevard Victor Hugo	BETHUNE
0622106C	Lycée privé Saint-Vaast-Saint-Dominique	92 rue de l'université	BETHUNE
0622089J	Lycée professionnel André Malraux	314 rue Jules Massenet	BETHUNE
0620043K	Lycée professionnel Salvador Allende	396 rue de l'Université	BETHUNE
0623317U	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège George Sand	Rue JEAN MACE	BETHUNE
0620932B	Ecole primaire	8 rue Pierre Paul Perrin	BEUGIN
0622090K	Collège Albert Debeyre	Rue Jean Zay	BEUVRY
0623902E	Lycée polyvalent Marguerite Yourcenar	68 rue Antoine de Saint-Exupéry	BEUVRY
0622870H	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Albert Debeyre	Rue Antoine de Saint-Exupéry	BEUVRY
0622793Z	Collège David Marcelle	5 rue du Collège	BILLY-MONTIGNY
0622942L	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège David Marcelle	5 rue du Collège	BILLY-MONTIGNY
0620827M	Ecole primaire	38 rue Nationale	BOURECQ
0622108E	Collège privé Saint-François	2 rue Maurice Gouy	BOUVIGNY-BOYEFFLES
0620198D	Collège Albert Camus	Place Henri Bodelot	BRUAY-LA-BUISSIÈRE
0622428C	Collège Edmond Rostand	Rue d'Isbergues	BRUAY-LA-BUISSIÈRE
0623314R	Collège Simone Signoret	Rue Charles Marlard	BRUAY-LA-BUISSIÈRE
0620056Z	Lycée polyvalent Carnot	1 rue Sadi Carnot	BRUAY-LA-BUISSIÈRE
0622801H	Lycée professionnel des Travaux publics Jean Bertin	1409 rue d'Aire	BRUAY-LA-BUISSIÈRE
0620192X	Lycée professionnel Pierre Mendès France	Rue de Saint Omer	BRUAY-LA-BUISSIÈRE

0622577P	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Edmond Rostand	Rue D'ISBERGUES	BRUAY-LA-BUISSIÈRE
0620197C	Collège Anita Conti	Rue Jules Verne	BULLY-LES-MINES
0620059C	Lycée professionnel Léo Lagrange - Lycée des Métiers de la personne, santé, social	Rue VICTOR SCHOELCHER	BULLY-LES-MINES
0620068M	Collège Frédéric Joliot Curie	9 rue du Marais	CALONNE-RICOUART
0621414A	Ecole maternelle publique RPI 82	10 bis rue Pasteur	CARENCY
0620071R	Collège Jean Jacques Rousseau	Esplanade Alfred Peugnet	CARVIN
0623919Y	Collège Léonard de Vinci	Contour de Buqueux	CARVIN
0622134H	Collège Saint-Druon	24 rue Emile Zola	CARVIN
0620070P	Lycée Diderot	Esplanade Alfred Peugnet	CARVIN
0622869G	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Jean-Jacques Rousseau	Esplanade Alfred Peugnet	CARVIN
0620941L	Ecole maternelle	2 rue du Marais	CAUCOURT
0622943M	Collège Adulphe Delegorgue	Avenue Clovis Envent	COURCELLES-LES-LENS
0622944N	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Adulphe Delegorgue	Avenue CLOVIS ENVENT	COURCELLES-LES-LENS
0622264Z	Collège Claude Debussy	3 chemin de Douai	COURRIERES
0622265A	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Claude Debussy	3 chemin de Douai	COURRIERES
0620079Z	Collège Henri Wallon	88 rue Pasteur	DIVION
0623322Z	Collège Anne Frank	Rue du 8 Mai 1945	DOURGES
0622867E	Collège Antoine de Saint-Exupéry	Rue du 8 Mai 1945	DOUVRIN
0621471M	Ecole P et M Curie	1-21 Rue du Château d'Eau	DOUVRIN
0620356A	Ecole Maternelle Les Capucines	Rue de la Carolle	DOUVRIN
0620832T	Ecole primaire	52 rue Principale	ECQUEDECQUES
0622779J	Ecole maternelle Gabriel Fauré	64 chaussée Brunehaut	FERFAY
0620835W	Ecole primaire Claude Debussy	11 RUE DES CAPUCINES	FERFAY
0622098U	Collège Emile Zola	Rue Daniele Casanova	FOUQUIERES-LES-LENS
0620947T	Ecole primaire	682 chaussée Brunehaut	GAUCHIN-LEGAL
0623054H	Ecole maternelle Centre	135 rue des Prés	GONNEHEM
0622424Y	Collège Langevin-Wallon	Place Daniel Breton	GRENAY
0623340U	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Langevin-Wallon	Place D BRETON	GRENAY
0622791X	Collège Victor Hugo	Rue François Delattre	HARNES
0623378K	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Victor Hugo	Rue FRANCOIS DELATTRE	HARNES
0622795B	Collège François Rabelais	51 rue René Cassin	HENIN-BEAUMONT
0622581U	Collège Gérard Philipe	225 place Wagon	HENIN-BEAUMONT
0620096T	Collège Jean Macé	Rue du capitaine Bonnelles	HENIN-BEAUMONT
0620093P	Lycée Fernand Darchicourt	211 rue René Cassin	HENIN-BEAUMONT
0620095S	Lycée polyvalent Louis Pasteur	800 rue Léon Blum	HENIN-BEAUMONT
0623328F	Lycée professionnel Henri Senez	555 boulevard F Darchicourt	HENIN-BEAUMONT
0622796C	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège François Rabelais	51 rue René Cassin	HENIN-BEAUMONT
0622298L	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Jean Macé	Rue DU CAPITAINE BONNELLES	HENIN-BEAUMONT
0620948U	Ecole primaire	339 rue du Château	HERMIN
0620097U	Collège Romain Rolland	14 rue Romain Rolland	HERSIN-COUPIGNY
0622871J	Collège Jacques Prévert	1 rue Louis Aragon	HOUDAIN
0622872K	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Jacques Prévert	1 rue LOUIS ARAGON	HOUDAIN

0620136L	Collège Maurice Piquet	73 rue Docteur Bailliet	ISBERGUES
0623450N	Ecole primaire Sadi Carnot	Rue du 11 Novembre MOLINGHEM	ISBERGUES
0622924S	Ecole primaire	2 GRANDE RUE	LA COMTE
0620994U	Ecole primaire du Centre	Rue Bento Roma	LA COUTURE
0622085E	Collège Paul Duez	90 rue Léo Lagrange	LEFOREST
0622868F	Collège Jean Jaurès	Rue Marguerite Yourcenar	LENS
0622418S	Collège Jean Zay	3 rue Robert Schuman	LENS
0622417R	Collège Michelet	33 bld Basly	LENS
0622115M	Collège Sainte-Idé	75 rue Emile Zola	LENS
0620109G	Lycée Auguste Behal	6 rue Paul Eluard	LENS
0620108F	Lycée Condorcet	25 rue Etienne Dolet	LENS
0622114L	Lycée polyvalent privé Saint-Paul	38 route de la Bassée	LENS
0620110H	Lycée professionnel Auguste Béhal	6 rue Paul Eluard	LENS
0623864N	Lycée professionnel Maximilien de Robespierre	96 Rue Léon Blum	LENS
0622886A	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Jean Jaurès	Rue MARGUERITE YOURCENAR	LENS
0622887B	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Jean Zay	3 rue Robert Schuman	LENS
0623774R	Ecole primaire publique du Meunier	Rue du Moulin	LESPESES
0622239X	Collège Jean de Saint-Aubert	Rue André Pantigny	LIBERCOURT
0622419T	Ecole maternelle de La Drève	7 rue d'Hesdin	LIERES
0621890T	Ecole maternelle Louis Ledoux	5 rue de la Mairie	LIETTRES
0620219B	Collège Danielle Darras Riaumont	Avenue Entre Deux Monts	LIEVIN
0622086F	Collège Descartes-Montaigne	Rue Montaigne	LIEVIN
0620119T	Collège Pierre et Marie Curie	1503 rue Émile Zola	LIEVIN
0622302R	Établissement régional d'enseignement adapté Michel Colucci	18 avenue Entre Deux Monts	LIEVIN
0620113L	Lycée Henri Darras	Chemin des Manufactures	LIEVIN
0620190V	Lycée professionnel Darras	Chemin des Manufactures	LIEVIN
0623377J	Lycée professionnel François Hennebique	Rue Colbert	LIEVIN
0622945P	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Pierre et Marie Curie	1503 rue Emile Zola	LIEVIN
0622267C	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Riaumont	Avenue ENTRE DEUX MONTS	LIEVIN
0624203G	Ecole maternelle Sadi Carnot	Place de la Mairie	LIGNY-LES-AIRE
0622799F	Collège Léo Lagrange	Rue de Saint Venant	LILLERS
0623312N	Collège René Cassin	86 avenue Général de Gaulle	LILLERS
0620120U	Lycée Anatole France	64 boulevard de Paris	LILLERS
0620121V	Lycée professionnel Flora Tristan	9 avenue du Général de Gaulle	LILLERS
0623021X	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Léo Lagrange	Rue DE SAINT VENANT	LILLERS
0621891U	Ecole maternelle Les Genêts	18 rue de Rely	LINGHEM
0620123X	Collège René Cassin	90 rue René Cassin	LOOS-EN-GOHELLE
0622272H	Collège Emile Zola	Rue de Cracovie	MARLES-LES-MINES
0622087G	Collège Blaise Pascal	Rue du Chat Noir	MAZINGARBE
0622262X	Collège Henri Wallon	9 avenue Jeannette Prin	MERICOURT
0622263Y	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Henri Wallon	9 avenue JEANNETTE PRIN	MERICOURT
0622423X	Collège Youri Gagarine	Rue Suzanne Lanoy	MONTIGNY-EN-GOHELLE

0622269E	Collège Anatole France	54 rue Pasteur	NOEUX-LES-MINES
0624440P	Lycée polyvalent d'Artois	rue Jules Mousseron	NOEUX-LES-MINES
0622270F	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Anatole France	54 rue Pasteur	NOEUX-LES-MINES
0620195A	Collège Bernard Chochoy	44 route Nationale	NORRENT-FONTES
0623016S	Collège Pierre Brossolette	105 Rue Victor Hugo	NOYELLES-SOUS-LENS
0623018U	Collège Louis Pasteur	8 Avenue Mermoz	OIGNIES
0620150B	Lycée professionnel Joliot Curie	9 rue Léo Lagrange	OIGNIES
0623019V	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Louis Pasteur	Avenue Jean Mermoz	OIGNIES
0621892V	Ecole primaire Condorcet	Place des Fusillés	QUERNES
0621893W	eCOLE ELEMENTAIRE	3 rue de l ecole	RELY
0621483A	Ecole primaire Groupe Scolaire Marcel Lejosne	Allée de Worthing	RICHEBOURG
0620158K	Collège Paul Langevin	8 rue du 8 Mai 1945	ROUVROY
0623172L	Ecole maternelle	46 route Nationale	SAILLY-LABOURSE
0623173M	Ecole primaire	15 rue de Noeux	SAILLY-LABOURSE
0622578R	Collège Jean Rostand	12 boulevard des Sports	SAINS-EN-GOHELLE
0622091L	Collège Georges Brassens	297 rue de Guarbecque	SAINT-VENANT
0620170Y	Collège Paul Langevin	Rue Jules Mattez	SALLAUMINES
0620220C	Lycée professionnel La Peupleraie	2 rue Jules Mattez	SALLAUMINES
0623339T	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Paul Langevin	Rue JULES MATTEZ	SALLAUMINES
0622792Y	Collège Bracke Desrousseaux	13 rue Etienne Dolet	VENDIN-LE-VIEIL
0623022Y	Collège Paul Eluard	14 rue Léon Jouhaux	VERMELLES
0621448M	Ecole primaire	1 RUE DES FOURS	VILLERS-AU-BOIS
0622249H	Ecole maternelle Les Coccinelles	10 rue des Acacias	VIOLAINES
0623975J	Ecole élémentaire Eustache Varet	42 Grd Place	VIOLAINES
0620180J	Collège Léon Blum	54 rue Albert Camus	WINGLES
0620258U	Lycée professionnel Voltaire	9 Place Bertin Ledoux	WINGLES
0623915U	Lycée Voltaire	9 Place Bertin Ledoux	WINGLES
0623113X	Section d'enseignement général et professionnel adapté du Collège Léon Blum	Rue Albert Camus	WINGLES
0621894X	Ecole primaire Sully	50 GRANDE RUE	WITTERNESSE